

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
M. Christophe MANSON, Mme Stéphanie MAGRI,
89 Avenue des Cordeliers,
17000 La Rochelle

La Tremblade, le 14/11/2022
N/Réf. ODE/LITTORAL/LER/PC-20.008
Avis Ifremer¹: N° 22-051
V/ref: CM/LRAR/2022/42

Objet: Projet d'extension du champ de filières mytilicoles de la baie d'Yves.
Demande d'avis sur la nécessité de relocaliser géographiquement le point
REPHYTOX « Filières Châtelailon ».

Dossier suivi par : I. LE FUR, A. PIRAUD, A. BRUNEAU, M. LEMOINE, N. MASSON.

Documents soumis pour consultation : Le dossier de déclaration et évaluation
d'incidence N2000 pour la restructuration des bouchots dans la baie d'Yves (volume
1) et les éléments cartographiques associés au dossier (volume 2).

Madame, Monsieur,

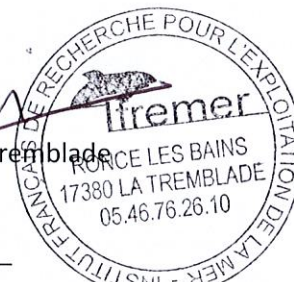
Suite à votre demande du 22 juillet 2022, veuillez trouver dans ce courrier des éléments
répondant à votre sollicitation concernant la nécessité de relocaliser géographiquement
le point REPHYTOX « Filières Châtelailon » (079-S-066) au vu de la future emprise
géographique du champ de filières mytilicoles de la baie d'Yves.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

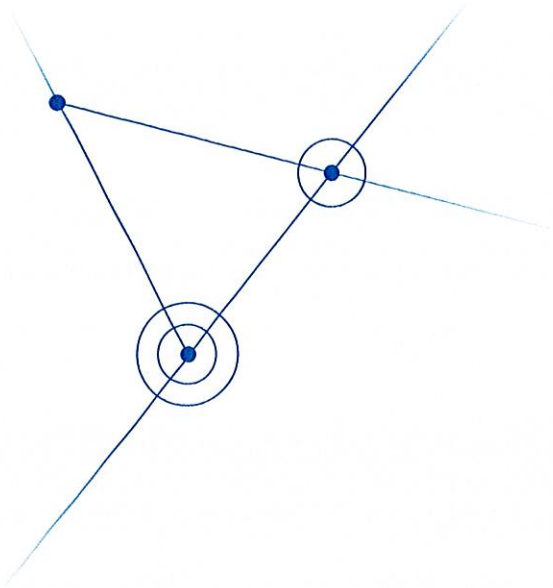
Nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Bénédictine CHARRIER

Responsable de Station de La Tremblade



¹ Cet avis a été réalisé conformément au processus interne P9 ('produire des expertises et fournir des avis') certifié ISO-9001 et selon la charte de l'expertise et de l'avis de l'Ifremer. Les experts ayant réalisé cet avis ont indiqué l'absence de liens d'intérêt avec le demandeur et le sujet de la demande.



Rappel du contexte et de la demande de la DDTM17

Le comité Régional de la Conchyliculture de Charente-Maritime a déposé le 09 juin 2022 un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau auprès du service compétent de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime (DDTM17). Ce dossier porte sur un projet d'extension du champ de filières mytilicoles de la baie d'Yves.

Ce projet d'extension va consister à implanter deux lignes de 30 filières chacune dans sa partie ouest (et donc vers le large).

Le suivi sanitaire concernant le risque phycotoxinique de ce champ de filières existant étant piloté par un point REPHYTOX « Filières Châtelailon » (079-S-066), la DDTM17 sollicite l'avis de l'Ifremer sur la nécessité de relocaliser géographiquement ce point au vu de la future emprise géographique du champ.

A geometric diagram consisting of three blue dots connected by lines to form a triangle. The bottom-left dot is surrounded by three concentric circles, while the other two dots are each surrounded by a single circle. This diagram likely represents sampling points or zones in a coastal area.

Veillez-trouver ci-après nos éléments de réponses concernant votre demande d'avis :

Selon les procédures nationales du REPHYTOX², la position géographique des lieux de **prélèvements surfaciques** est définie par un polygone dont la dimension reste à ajuster selon les cas. Sur ces lieux, l'échantillonnage doit être fait strictement dans le polygone. Les lieux surfaciques sont adaptés à l'échantillonnage des coquillages pour lesquels le prélèvement ne peut pas toujours être effectué sur des coordonnées géographiques fixes (gisements coquilliers ou filières en mer par exemple) ; chacun des passages rattachés à un tel lieu surfacique doit néanmoins être renseigné avec les véritables coordonnées.

C'est l'Ifremer qui définit la localisation des lieux de prélèvements et valide leur éventuelle modification.

Pour rappel, le lieu REPHYTOX « Filière Châtelailon » est passé d'un lieu ponctuel à un lieu surfacique le 2 juin 2021, pour pallier au manque de ressources lors des prélèvements réalisés dans le cadre du REPHYTOX. En effet, un manque de ressource observé au point « Filière Châtelailon » (079-P-066) durant le mois d'août 2020 a eu pour conséquence un prélèvement de moules en dehors de la zone de tolérance géographique du lieu de surveillance et/ou une absence de résultats de suivi des toxines lipophiles dans les moules dans le cadre du suivi REPHYTOX³.

1- Avis concernant la relocalisation géographique du lieu de surveillance REPHYTOX « Filière Châtelailon » (079-S-066)

Afin que l'échantillonnage réalisé dans le cadre du REPHYTOX prenne en compte les nouvelles filières implantées dans la partie ouest du champ de filière actuel (partie la plus au large), l'Ifremer propose un agrandissement du polygone afin que celui-ci intègre les deux nouvelles lignes de filières. La Figure 1 représente une cartographie de la zone de production de moules intégrant la proposition d'un nouveau lieu surfacique REPHYTOX intégrant les nouvelles filières.

² Neaud-Masson Nadine, Lemoine Maud (2020). **Procédure nationale de la surveillance sanitaire des phycotoxines réglementées dans les zones de production de coquillages. Prescriptions du réseau de surveillance des phycotoxines dans les organismes marins (REPHYTOX)**. Novembre 2020 - ODE/VIGIES/20-11. <https://doi.org/10.13155/56600>

³ Le Fur Ines, Piraud Aude, Guesdon Stephane, Lemoine Maud, Piquet Jean-Come, Geairon Philippe, Bruneau Audrey (2020). **Avis de l'Ifremer sur i) la gestion de la zone REMI 17.09.03 « Baie d'Yves-Filières Pertuis d'Antioche » et ii) la transformation du lieu ponctuel REPHYTOX 079-P-066 « Filière Châtelailon » en lieu surfacique**. DDTM 17 - Direction Départementale des Territoires et de la mer de Charente Maritime, La Rochelle, Ref. ODE/LITIORAL/ LER/ PC-20.006 Expertise Ifremer n° 20-087, 2p., 16p., 8p., 8p. <https://archimer.ifremer.fr/doc/00677/78951/>

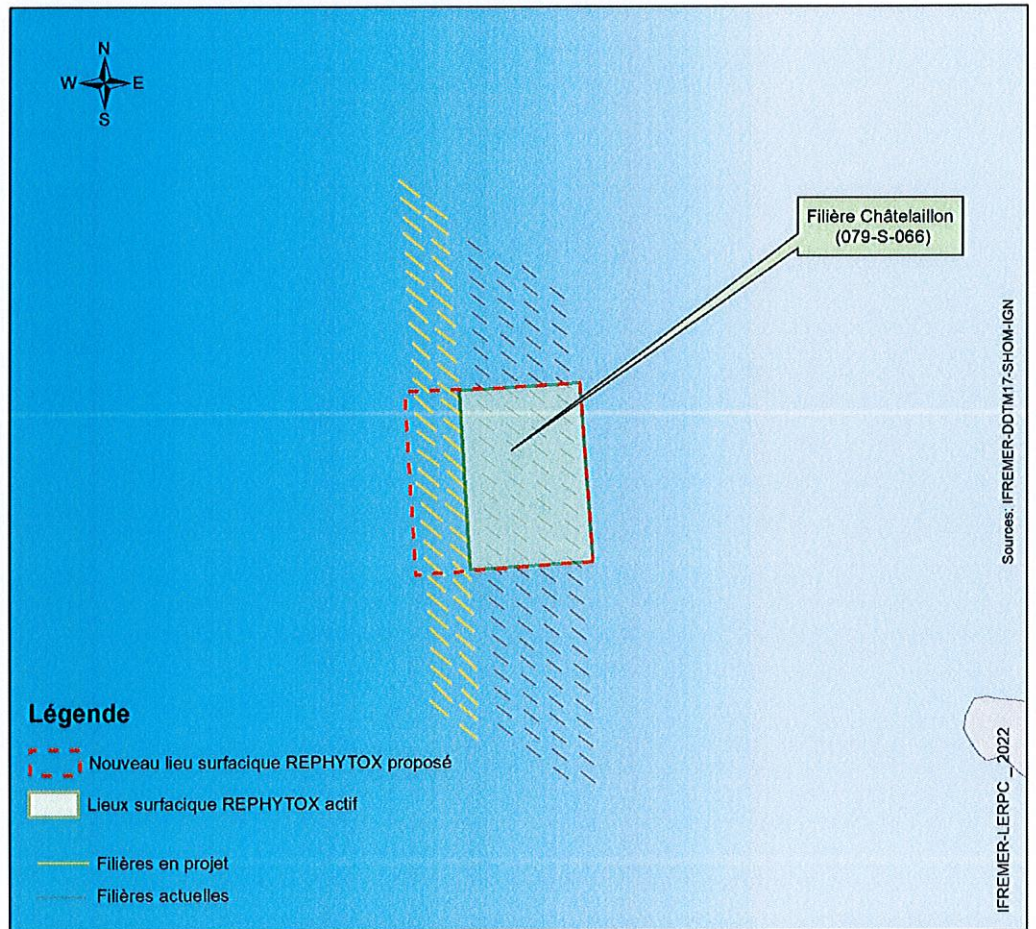
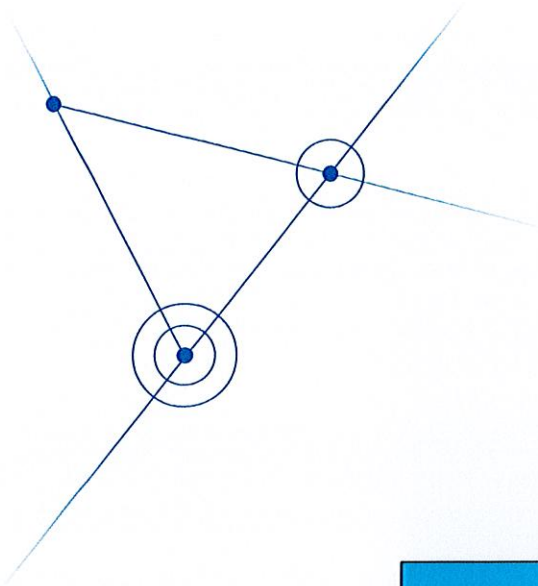


Figure 1. Représentation de la zone de production de moules “Filière Châtelailon” et les deux lignes de filières en projet (en jaune). Le rectangle vert représente le lieu surfacique REPHYTOX actuel, le rectangle rouge discontinu représente le lieu surfacique REPHYTOX proposé.

Conclusion

L’Ifremer préconise un agrandissement du lieu de prélèvement surfacique « Filière Châtelailon » (079-S-066) intégrant les deux lignes de filières supplémentaires situées dans la partie ouest du champ de filières. (cf. carte de la Figure 1)